



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 mars 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BOUDET David, M. COLLIGNON Alexandre, Mme DELAVELLE Véronique, Mme LENDROIT Armelle, M. MAILLET David, M. POIGNON Jacques, Mme SIMONIN Lucie, M. THOMAS Jean-Luc, M. PARDIEU Rémi, M. CILAS Emile

Procurator(s) : M. VERGONI Luc donne pouvoir à M. COLLIGNON Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : M. VERGONI Luc

Secrétaire de séance : Mme LENDROIT Armelle

Président de séance : M. THOMAS Jean-Luc

1.ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) au début de chacune des séances du conseil municipal.
Armelle LENDROIT est élue secrétaire de séance.

VOTE : Unanimité

2.APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REPORTE

3.APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de LONGWY VILLERUPT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion commune est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif.

Vote le compte de gestion 2022 de la trésorerie de Longwy Villerupt après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Unanimité

4.APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. THOMAS Jean-Luc

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 236 529,77
	Réalisé :	371 094,31
	Reste à réaliser :	65 642,73
Recettes	Prévu :	1 236 529,77
	Réalisé :	503 537,98
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	245 835,00
	Réalisé :	205 583,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	245 835,00
	Réalisé :	287 015,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	132 443,67
Fonctionnement :	81 432,07
Résultat global :	213 875,74

VOTE : Majorité (le maire n'a pas pris part au vote)

5.VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % / et de fixer les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.25 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.80 %
- Taxe sur les logements vacants : 15.25 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.66 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le produit prévisionnel attendu est de : 87 160€

VOTE : Majorité 10 Pour 1 abstention (David BOUDET)

6.AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

réuni sous la présidence de après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 432,07
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	81 432,07
- un excédent d'investissement de :	132 443,67
- un déficit des restes à réaliser de :	65 642,73
Soit un excédent de financement de :	66 800,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	81 432,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	81 432,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	132 443,67

VOTE : Unanimité

7. BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le conseil municipal de la commune de Fresnois-la-Montagne vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 989 255,76

Recettes : 1 054 898,49

Fonctionnement

Dépenses : 268 273,00

Recettes : 268 273,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	1 054 898,49	(dont 65 642,73 de RAR)
Recettes :	1 054 898,49	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	268 273,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	268 273,00	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : Unanimité

8.SE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de LONGWY VILLERUPT à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion service des eaux est ensuite soumis au Conseil Municipal, en même temps que le compte administratif.

Vote le compte de gestion 2022 de la trésorerie de Longwy Villerupt après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Unanimité

9.SE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. THOMAS Jean-Luc

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	102 731,66
	Réalisé :	66 871,53
	Reste à réaliser :	2 328,00
Recettes	Prévu :	102 731,66
	Réalisé :	78 166,37
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	38 401,00
	Réalisé :	35 065,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	38 401,00
	Réalisé :	37 150,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 294,84
Fonctionnement :	2 084,53
Résultat global :	13 379,37

VOTE : Majorité (le Maire ne vote pas)

10.SE AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Suite à l'approbation du compte de gestion 2022, le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 084,53
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 084,53
- un excédent d'investissement de :	11 294,84
- un déficit des restes à réaliser de :	2 328,00
Soit un excédent de financement de :	8 966,84

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	2 084,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 084,53
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 294,84

VOTE : Unanimité

11.SE BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil réunit sous la présidence de M. THOMAS Jean-Marc
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 42 994,66

Recettes : 45 322,66

Fonctionnement

Dépenses : 41 465,53

Recettes : 41 465,53

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	45 322,66	(dont 2 328,00 de RAR)
Recettes :	45 322,66	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	41 465,53	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	41 465,53	(dont 0,00 de RAR)

VOTE : Unanimité

12. SDA A 54 ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT AU 01.01.2024;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : Unanimité

13. CONVENTION TRANSPORT MERIDIEN

Le Maire explique que suite à l'application du règlement Régional des transports scolaires et aux nouveaux marchés qui sont en vigueur depuis le 01 septembre 2022, il convient de conventionner avec la Région Grand-Est pour le transport méridien pour la ligne E100.

La convention sera signée pour une période de 7 ans à compter du 01 septembre 2022 soit jusqu'au 31 août 2029.

La région facturera la part kilométrique (2.82km aller et 2.42km retour) et le coût de conduite soit 1863.32 € TTC par an

VOTE : Unanimité

14.GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
 - 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,
- Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE FRESNOIS LA MONTAGNE

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune de Fresnois la Montagne* d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de commune de Fresnois la Montagne est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Jean-Luc THOMAS, Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

VOTE : Unanimité

15.QUESTIONS DIVERSES

- Faire un tableau d'affichage extérieur devant la mairie pour prévenir les gens des problèmes ou des informations du village.
- Le JFEP a fait une demande de subvention de 1000 € qui sera débattu lors d'un prochain conseil municipal
- L'école de musique de Lorraine a demandé de faire un concert dans l'église le 02 juillet 2023
- Ramassage de printemps le 15 avril à 09h00 suivi d'une collation
- Requalification entrée sud du village : réunion publique prévue en automne
- Projet lotissement : Fin mai l'étude sera rendue.
- L'antenne FREE devrait être opérationnelle en septembre/octobre.
- Bois : 4 personne intéressée pour enlever le bois qui se trouve sur le futur lotissement . Il sera vendu à 1€ le stère, nous délibérerons lors d'un prochain conseil
- Le GPRS a été installé au château d'eau
- T2L : RDV avec Eric Gillardin samedi prochain, voir après préfet. Réunion Publique sur les éoliennes fin juin.

La séance est close à 22h20

La secrétaire,

Sindroets

Jean-Luc THOMAS.

